

Pageas



Bulletin municipal

N°44 décembre 2024

Infos
utiles
p.2

Le mot
du maire
p.3

Infos
municipales
p.4-8

Vie de la
commune
p.9-15

L'écho des
associations
p.16-18

ComCom
et partenaires
p.19-26

Agenda
p.27-28

Sommaire



	Le mot du maire	page 3
	Informations municipales	page 4 à 8
	La vie de la commune	page 9 à 15
	L'écho des associations	page 16 à 18
	ComCom et partenaires	page 19 et 26
	Agenda	page 27 à 28

État civil (depuis le dernier bulletin)

Naissances :

Eva, Lyna CHABOT
Léonie, Jeanne ROULEAU

Mariages :

Mme Marie-Thérèse CHAMBON
et M. Jean-Marc, Denis LABESSE

PACS :

M. Géraud Marie Christophe CLARY et Mme
Laure CHRZANOVSKI

Décès :

- Mme Marie Mathilde JACQUEMENT

Commission communication
S. Passelergue - JP. Rigout - E. Faure - V. Leriche
- R. Garniche

Crédit photos

S. Passelergue - JP. Rigout

Infos utiles

Mairie : tel. 05 55 78 41 86
courriel : mairiedepageas@orange.fr
site internet : www.pageas.fr
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi : 8h-12h et 13h-17h
Mercredi : 8h30 -12h et 14h-17h
Samedi : sur RDV avec les élus

Agence postale et bibliothèque inter communales :
tel. 05 55 71 83 46
Horaires d'ouverture :
Lundi à jeudi : 13h15-16h15
Vendredi : 15h15 -18h15 - fermé le samedi
Levée du courrier : lundi à vendredi : 14h50-samedi : 8h30

Écoles :
RPI Châlus-Pageas
école élémentaire Pageas : tel : 05 55 78 58 72
école élémentaire Châlus : tel : 05 55 78 43 88
école maternelle Châlus : tel : 05 55 78 46 16
Collège "Pierre-Desproges" Châlus : tel : 05 55 78 43 49

Assistante sociale (sur rendez vous)
Permanences Châlus : tel : 05 55 31 88 88
Permanences les Cars : tel : 05 55 36 90 22
Permanences Bussière-Galant : tel : 05 55 78 80 26

France services : tel. 05 19 09 00 04
Mail : franceservices@paysdenexon-montsdechalus
Web : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

Gendarmerie Châlus : tel : 17
ou 05 55 78 41 11
Permanences :
Lundi après midi-Jeudi matin-Samedi matin

Pompiers Châlus : tel : 18 ou 05 55 78 55 85

SAMU : tel : 15

Communauté de communes Pays de Nexon/Monts de Châlus :
tel : 05 55 78 29 29
courriel : accueil@paysdenexon-montsdechalus.fr
Site internet : www.paysdenexon-montsdechalus.fr

OTSI des Monts de Châlus Tél.: 05 55 58 28 44
courriel : tourisme@paysdenexon-montsdechalus.fr
site internet : www.visitlimousin.com/pays-de-nexon-monts-de-châlus

Conciliateur de justice
Monique Jardinier- Tel : 06 62 41 93 56
1^{er} mardi de chaque mois (France services)

Déchetterie :
Hiver (01/11 au 31/03) :
Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :
9h-12h et 14h-17h
Été (01/04 au 31/10) :
Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :
9h-12h et 14h-18h
Carte d'accès obligatoire

Écopoints :
Cimetière de Pageas
Le Mazaubert
Aire de repos de Pageas



Le mot du maire



Chères Pageaciennes, Chers Pageaciens,

Après les élections législatives inattendues, notre pays se révèle divisé et notre société fracturée dans un climat national incertain. Maintenant nous connaissons enfin l'identité du Premier ministre et les membres qui composent son gouvernement. Les projets de loi de finances pour 2025 soumis à l'Assemblée nationale s'avèrent dramatiques. Lors d'une séance plénière du 17 octobre, le Président du

département Jean-Claude LEBLOIS a dénoncé les incidences directes pour le département, et que les efforts supplémentaires seraient importants pour les collectivités. Nous avons besoin de ces aides qui sont indispensables à la réalisation de nos projets.

Après la météo pluvieuse de ces derniers mois, j'apporte mon soutien à tous les professionnels qui travaillent en extérieur, tel que les agriculteurs, les ouvriers du BTP, les artisans... dont les tâches ne sont pas faciles, à cause du sol encore gorgé d'eau.

Je voudrais attirer votre attention concernant des sollicitations téléphoniques ou visites à votre domicile de la part de quelques commerciaux sans scrupules qui proposent des installations de production d'énergies renouvelables. Soyez prudents et faites attention « aux arnaques ».

La période estivale s'est achevée avec nos rendez-vous traditionnels : Fête de l'été, Marchés nocturnes. J'adresse un Grand Merci aux bénévoles engagés qui organisent et participent à ces animations et font connaître notre commune pleine de joie et de réussite.

Je tenais également à remercier nos agents communaux, Sébastien, Julien et Philippe, pour leur travail rigoureux et leur réactivité à l'ensemble de nos demandes.

La rentrée de l'école s'est bien déroulée, avec un effectif de 42 enfants entourés de deux maîtresses Agnès et Christelle, accompagnées d'Aurélië, Séverine, Sandrine, Yves et les élus. Au retour des vacances de Noël, il sera mis en place des serviettes en tissu à la cantine. Elles remplaceront les serviettes en papier afin de réduire les déchets.

Je voudrais souligner également que les mauvais comportements routiers augmentent dans le bourg, que ça soit les automobilistes roulant trop vite, ou bien quelques jeunes en moto qui effectuent des rodéos. Je vous rappelle que c'est un délit routier, prenez conscience du danger pour vous et les autres usagers en respectant le code de la route.

Un paysage hivernal prend maintenant place et nous voici rendu aux fêtes de fin d'année, avec le Marché de Noël le 15 décembre, où nous avons hâte de découvrir les surprises du père Noël. Encore un moment convivial à partager tous ensemble.

Je vous souhaite de passer de joyeuses fêtes de fin d'année.

Je vous donne rendez-vous à la salle des fêtes le samedi 11 janvier 2025 à partir de 15 heures à l'occasion des vœux du Maire.





COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du 30 mai 2024

Présents : Bernadette LACOTE /Roland GARNICHE /Moïse BONNET /Jean-Antoine BRUN Jean-Pierre RIGOUT / Éric FAURE / Thérèse LOUBERT /Aurélie BROWANG /Stéphane PARIAT.

Absents avec procuration : Virginie Leriche (procuration à B. Lacote) / Sébastien Mesrine (procuration à Moïse Bonnet) / Sébastien Passelergue (procuration JA Brun)

Absent : Tristan Chabot

Secrétaire de séance : Roland Garniche.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du 28 mars 2024.
 2. - Modification des délégués municipaux au sein d'organismes extérieurs
 - 3.- Redevances d'occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS.
 - 4 -Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Questions diverses

1 Approbation du compte rendu du 28 mars 2024.

Envoyé par mail le vendredi 24 mai.

Approuvé à l'unanimité.

2 Modification des délégués municipaux au sein d'organismes extérieurs.

Suite à la démission de Madame Aurélie LACAUD conseillère municipale à compter du 26 octobre 2023, il convient de la remplacer au sein des organismes dans lesquels elle était déléguée. Conformément à l'article 2122-15 du CGCT, j'en ai informé le Préfet par courrier en date du 9 novembre 2023.

Madame Aurélie LACAUD était déléguée suppléante au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre et au Syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne (délibération du conseil municipal du 23 mai 2020).

Je vous propose de désigner Madame Thérèse Loubert comme déléguée suppléante au sein de ces deux syndicats.

Approuvé à l'unanimité.

3 Redevance d'occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS

ORANGE :

Le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances (le coefficient d'actualisation est de : 1,60900). La commune a 5.123 km d'artères souterraines et 20.097 km d'artères aériennes. En conséquence, la commune percevra la somme de 1540.73€ pour l'année 2024

Approuvé à l'unanimité.

GRDF :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est régi par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Selon le cahier des charges du contrat de concession (article 5), la commune touchera la somme de 678.50€ (+18.90€ par rapport à l'an dernier)

Approuvé à l'unanimité.

ENEDIS :

Selon ce décret n° 2002.409 du 26 mars 2002, la commune touchera 239.00€ (montant maximum) (2023 : 234.23€).

Calculs du plafond de redevance (PR) :

Pour les communes ≤ 2 000 hab :

PR : 153 € est une somme forfaitaire

RODP RESEAUX ELEC = 153€ x 1,5617 = 238.94€ arrondi à 239 €

Approuvé à l'unanimité.

4 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

La prime est destinée à pallier pour partie la baisse du pouvoir d'achat des agents liée à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a émis un avis favorable au projet de délibération.

A - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives.



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

B - MONTANT

Je vous propose de déterminer le montant forfaitaire de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat (défini par le décret)	Montant brut décidé par le Conseil de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	434€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	372€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	310€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	248€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	217€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	186€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

C - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quantité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

D - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Après discussion et complément d'information, la prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Pageas au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel (du Maire).

E - VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après le temps de l'expression des élus municipaux, il est procédé au vote. La proposition est validée par 10 voix pour (unanimité des élus présents).

Décision du maire en vertu de l'article L 2122-22 :

• Attribution d'une concession perpétuelle au cimetière du bourg de 4 mètres superficiels à Monsieur David TRICART.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance : 21h45

Séance du 29 août 2024

Présents (11) : Moïse BONNET / Aurélie BROWANG / Jean-Antoine BRUN / Éric FAURE / Roland GARNICHE / Bernadette LACOTE / Sébastien MESRINE / Stéphane PARIAT / Jean-Pierre RIGOUT / Thérèse LOUBERT.

Excusée avec procuration : Virginie LERICHE (procuration à Bernadette LACOTE)

Absent excusé : Tristan CHABOT / Sébastien PASSE-LERGUE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RIGOUT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 30 Mai 2024
2. Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à un avancement de grade Mise à jour du tableau des emplois
3. Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires
4. Intégration d'une parcelle privée dans un chemin rural : établissement d'un acte de notoriété acquisitive
5. Régularisation d'une cession d'un délaissé de voirie au village de Maison Neuve
6. Aliénation d'un chemin rural à Dougneix

QUESTIONS DIVERSES



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

1 – Approbation du compte rendu du 30 Mai 2024

Le compte rendu est adopté, sans modification

2 – Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à un avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois.

Conformément aux articles L. 313-1 à L.314-4 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'agent remplit toutes les conditions pour passer du grade d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

La délibération de l'instance délibérante portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade (ou les grades) correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimés en heures (.../35 èmes).

Madame le Maire, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial, considérant que les besoins du service et l'avancement de grade suite à la réussite à cet examen professionnel nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, propose :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 33/35èmes
- la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à la réussite à un examen professionnel, à temps non complet, à raison de 33/35èmes. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la surveillance dans la cour de récréation, au restaurant scolaire et à la garderie, de l'entretien des bâtiments, de l'aide au service au restaurant scolaire...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés
- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1er Octobre 2024, comme suit :

AGENTS TITULAIRES

- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un emploi d'agent technique territorial à temps complet
- Un emploi d'agent technique territorial à temps non complet (33/35ème)
- Un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet (33/35ème)
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème)
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial à temps non complet (15/35ème)

AGENT NON TITULAIRE :

- Un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à durée indéterminée à temps non complet (11.87/35ème)
 - De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalisés en conformité aux statuts
 - D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant au budget de la commune.

Vote du conseil sur les propositions de Madame le Maire

OUI : 11 voix / NON : 0 voix ./ Abstention : 0 voix

La délibération prendra effet à compter du 1er Octobre 2024

3. Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Les transports scolaires sont du ressort de la région Nouvelle-Aquitaine.

La convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine est signée le 13/08/2020.

L'avenant proposé comporte deux modifications à cette convention : La convention est reconduite tacitement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Une inscription après le 20 juillet sera majorée de 24 € (au lieu des 15 € actuels).

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vote du conseil municipal :

OUI : 11 Voix / NON : 0 voix / Abstention : 0 voix



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

4. Intégration d'une parcelle privée dans un chemin rural : établissement d'un acte de notoriété acquisitive

Depuis plus de 30 ans, une bande de la parcelle A244 (environ 450 m²) appartenant à Madame Denise MONDARY au village de la Maison Neuve, a été intégrée au chemin rural passant devant la maison de Monsieur et Madame Lacote. Cette incorporation décidée de façon conjointe avec la propriétaire avait pour but la modification du tracé du chemin pour permettre une desserte plus aisée des parcelles du village de la Maison Neuve.

La propriétaire s'est aperçue que cet accord passé avec la commune n'avait été l'objet d'aucun acte administratif. Pour remédier à cette difficulté, il est proposé de constater que la bande de parcelle en cause est bien entrée dans le patrimoine communal par la procédure d'usucapion (prescription acquisitive), la commune ayant l'usage de cette parcelle depuis plus de 30 ans et en ayant assuré l'entretien et le goudronnage. Pour qu'il y ait prescription acquisitive, les articles 2260 et suivants du code civil exigent que la possession soit continue, paisible, publique, non équivoque et faite à titre de propriétaire... ce qui est le cas.

Madame le Maire demande :

- de reconnaître l'existence d'une prescription acquisitive de cette bande de la parcelle A 244 au profit de la commune
- de l'autoriser à passer l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de cette bande de parcelle dans son domaine et à signer tous les actes correspondants.

OUI : 11 Voix / NON : 0 .voix / Abstention : 0 voix

5. Régularisation d'une cession d'un délaissé de voirie au village de Maison Neuve

Suite à une décision du maire des années 1980 de modifier le tracé du chemin situé au village la Maison Neuve passant devant la maison de M. et Mme Lacote par l'intégration d'une bande de la parcelle A244, l'ancien tracé est devenu depuis un délaissé de voirie (voir point 4 précédent de ce conseil municipal).

Cette bande au village de la Maison Neuve, d'une superficie d'environ 100m², n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années. Elle a le caractère d'un délaissé de voirie.

Monsieur et Madame Guy et Bernadette Lacote ont manifesté leur intérêt pour l'acquérir officiellement.

Pour formaliser cette cession, il est demandé au conseil de donner son avis sur cette aliénation en fixant un prix au m² et les modalités de la vente.

Madame le Maire, intéressée par le sujet quitte la salle en confiant la présidence de la séance à Monsieur Moïse Bonnet 4ème adjoint.

Après discussion et en cohérence avec d'autres délibérations antérieures concernant également la vente d'un autre délaissé de voirie, le conseil décide la vente de ce délaissé de voirie au prix de 4 € le m² aux conditions ordinaires en pareille matière et à charge pour l'acquéreur de supporter les frais de géomètre et les frais de notaire.

Vote du conseil municipal :

OUI : 10 Voix / NON : 0 voix / Abstention : 0 voix.

Madame Bernadette Lacote ne prend pas part au vote pour la prise de décision.

6 – Aliénation d'un chemin rural à Dougneix

Madame le Maire indique avoir été saisie d'un courrier de Madame Valérie BERROD du 20 février 2024 (reçu le 11 avril) concernant une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural qui passe devant sa maison, situé à Dougneix et traversant ses propriétés.

Après observations il s'avère que le chemin rural concerné permet la liaison avec le village de Pérignac et dessert plusieurs parcelles utilisées par d'autres personnes.

Pour ne pas hypothéquer les années futures, le conseil municipal est défavorable à une rupture de la continuité du chemin en question. Par contre il est prêt à discuter avec Madame BERROD des modalités d'une possibilité de déplacement de l'assiette de la partie du chemin concernée pour que la continuité du chemin soit conservée.

Vote du conseil municipal :

Maintien de la continuité du chemin et étude d'un possible déplacement d'assiette de la partie concernée.

OUI : 12 Voix, NON : 0 voix Abstention : 0 voix

Questions diverses : (points sans délibérations)

1 – Madame le Maire fait part d'un dossier reçu en mairie le 10 juillet. Il concerne la mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1er Juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles avec des exonérations fiscales possibles pour les entreprises s'implantant dans ces zones. Les collectivités doivent délibérer sur ce dossier jusqu'au 18 septembre 2024. La complexité de ce dossier épais arrivé pendant les vacances incite le conseil municipal à se rapprocher du Conseil Communautaire et des autres communes pour avoir des éclaircissements avant décision et à prendre contact avec M. Jean Luc Fanton pour l'inviter à venir nous rencontrer.

2 – La commission « Ecole et affaires scolaires » s'est réunie le samedi 4 août dernier.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire en fait un retour en présentant les points abordés (point sur les effectifs de rentrée – point sur les tâches du personnel – mise en place à partir du 1er Janvier 2025 de serviettes tissu fournies par les parents pour le restaurant scolaire – gestion des commandes des produits d'entretien et de l'atelier).

3 – Informations sur la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes, du rangement de la vaisselle dans les placards, de l'installation de panneaux d'affichage photos dans le restaurant scolaire qui ont été faits pendant l'été.

4 – Rencontre et entretien ce jour avec des membres du personnel.

5 – Infos sur la réfection de la route de la Grande Veyssière (début des travaux Jeudi 5 septembre).

6 – La dénomination de voie communale 225 (du bas du bourg au cimetière) et de l'impasse des écoles : associer les habitants via Panneau Pocket ? Facebook ? Courrier ? Site internet de la commune ?

7 – La révision allégée du PLUI de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus en matière d'activités économiques est mise à disposition en mairie à compter du 26 août 2024.

8 – La maison de Moniteur Bertrand JAYAT effondrée dans le bourg depuis le 31 mars : Madame le Maire a eu M. Bertrand JAYAT au téléphone aujourd'hui. Elle l'a informé de nombreuses reprises par téléphone et par divers échanges afin de solutionner ce problème récurrent.

9 – L'évocation d'une date pour l'organisation d'un repas de remerciements pour les bénévoles des manifestations de la commune : vendredi 15 ou 22 novembre ?

10 – Installation d'un écran ou d'un vidéo projecteur dans le casino pour des formations du CNFPT à Pageas les 10 décembre 2024, le 10 avril 2025 et le 18 avril 2025.

11 – Jean-Antoine Brun informe que Madame CARNEL de Chevenières a signalé un arbre qui touche un fil et menace de tomber. Il s'interroge sur l'installation à Valette du bus et maintenant d'une caravane en plus. Ne sont-ils pas sur le domaine public ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

«CLIINK® » UNE NOUVELLE INITIATIVE POUR ENCOURAGER LE GESTE DE TRI SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SYDED
HAUTE-VIENNE
tous écocitoyens !

Pays de Nexon-Monts de Châlus
communauté de communes

CITEO

cliink

Le geste de tri récompensé
uniquement pour les emballages en plastique et en métal près de chez vous !

1 Pt

Plus d'infos : www.syded87.org ou cliink.com

Cliink® est le 1er programme de récompense du geste de tri en France ! Par un dispositif innovant de reconnaissance des emballages de plastique ou métal, chaque dépôt de bouteilles, canettes, boîtes,... dans les conteneurs jaunes du SYDED équipés du système Cliink® rapporteront à l'utilisateur des points transformés en bons d'achat chez des commerçants de proximité, comme par exemple, le magasin Intermarché de Châlus ou encore l'association de produits locaux "La Quincaillerie & Vous". D'autres partenariats sont en cours, notamment avec des associations locales sportives, culturelles ou encore caritatives, pour multiplier les possibilités de valoriser ses gestes éco-citoyens. Jusqu'à présent installée sur les bornes à verre d'une cinquantaine de collectivités en France, le territoire du SYDED 87 deviendra l'un des 2 territoires d'expérimentation de cette technologie en France destinée au tri plastique et métal. Ainsi, pas moins de 45 conteneurs équipés seront répartis sur les 15 communes de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus. Un premier dispositif est situé sur l'aire de repos de Pageas.



LES RENDEZ-VOUS DE PAGEAS

La Fête de l'été

Cette année encore, la Fête de l'été de Pageas a rencontré un beau succès, passant entre les gouttes de cet été plutôt capricieux !

Les visiteurs ont répondu présent pour venir passer un bon moment au cœur de notre village.

Pour lancer les festivités, la Quinte du Loup a donné un concert la veille au soir dans l'église de Pageas, devant une soixantaine de spectateurs, suivi d'un pot de l'amitié offert.

Le dimanche à partir de 9h, il y avait au programme un vide-grenier, une randonnée, des animations musicales, des exposants, un marché de producteurs et une exposition de vieux tracteurs.



La buvette faisait bien entendu partie du décor ! Les visiteurs les plus assidus y étaient accoudés, et la bonne ambiance y était assurée !

Les planchas et les friteuses ont chauffé toute la journée et jusqu'à tard le soir !

Les plus gourmands ont pu apprécier les 2 agneaux à la broche qui ont régalié les petits et les grands ! La cuisson au feu de bois était assurée par le duo de choc, Jacky et Eric, depuis 5h le matin !

La nouveauté du karaoké n'a pas rencontré son public... Nous ne doutons pas cependant qu'il y ait quelques bons chanteurs sur la commune !

Les bénévoles de nos associations communales (Comité des fêtes, Pageas Loisirs, Quinte du Loup et l'Amicale laïque) qui oeuvrent toute l'année sur toutes les animations communales, ainsi que les membres de l'équipe municipale, se sont mobilisés pour organiser ensemble cette belle journée.

Le soir venu, une animation musicale a été donnée sur la place du village, puis un feu d'artifice sonorisé sur le thème des Jeux olympiques a été tiré sur le stade. Ce spectacle pyrotechnique, payé comme chaque année par la municipalité, a attiré un public nombreux qui en a apprécié la qualité. La soirée s'est terminée en musique, dans la bonne ambiance.



■ La vie de la commune



Les marchés nocturnes

Les marchés nocturnes de Pageas rencontrent un succès grandissant depuis quelques années. Avec en moyenne 15 exposants des métiers de bouche et quatre à cinq cents visiteurs par soirée, ce rendez-vous gourmand est devenu un instant de convivialité incontournable pendant l'été !

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette réussite et nous remercions vivement toute l'équipe des bénévoles qui œuvrent à la bonne organisation de ces marchés. Nous remercions également les visiteurs gourmands qui viennent participer à ces deux soirées estivales dans notre village. Bonne bouffe, buvette et musique, ce concept ravi les plus petits et les plus grands le temps d'une soirée. Vous pouvez déjà réserver vos soirées pour l'année prochaine, car **les marchés nocturnes auront lieu les 16 juillet et 13 août 2025 !**



Les marchés du dimanche matin

Les marchés du dimanche matin ont eux aussi connu un beau succès cette année! La nouvelle formule du marché mensuel avec des thématiques différentes semble avoir mieux convenu à tous. Quelques nouveaux commerçants nous ont rejoint dans l'aventure, ce qui a permis de proposer à la vente de meilleurs produits et un plus grand choix. Nous avons d'ores et déjà acté les dates des marchés de la saison prochaine... Reste à en définir les thématiques. Notez les dates dans vos agendas!

Le 6 avril
Le 4 mai
Le 8 juin
Le 6 juillet : Fête de l'été.
Le 3 août
Le 7 septembre
Le 5 octobre

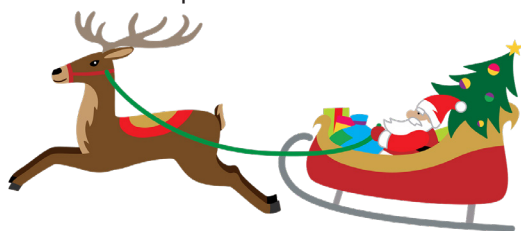


■ La vie de la commune



Le marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu cette année le dimanche 15 décembre, de 9h à 16h, sur la place de l'église. Comme les années passées, il y aura vos producteurs préférés pour faire le plein de bonnes choses à manger pendant les fêtes de fin d'année. Des exposants seront aussi présents pour vous proposer plein d'idées cadeaux. La buvette sera au centre de tout ce joli monde pour passer un moment convivial. Et si les enfants sont sages, il est fort probable que le Père Noël et son ami le lutin passent faire un tour dans la matinée...



Marché de Noël de 2024



LES TRAVAUX

Routes communales

Chaque année, dans le cadre du GRVC (grandes rénovations de la voirie communale) nous essayons de refaire quelques routes ou portions de routes communales, en priorisant les axes les plus abîmées, et selon le budget disponible.

La route allant de La Betoule vers La Grande Veyssière a été refaite cet été. C'est l'entreprise Colas qui a réalisé ce chantier au mois de septembre. Les conditions climatiques compliquées cette année n'ont pas permis de tenir le calendrier.

Il reste encore à faire une portion de route entre Puybonnieux et Bagros, ainsi qu'à La Garenne.

A Tirvaillas, une reprise de l'enrobé plus en profondeur sera fait prochainement.



Route de la Grande Veyssière

Participation des habitants

La municipalité souhaite attribuer des noms à 2 rues de la commune qui n'en portent pas (cf rues en rouge sur la carte). Pour cela, nous avons souhaité impliquer les habitants afin que vous puissiez soumettre vos propositions.

La première est la route qui relie le restaurant le Saberik en direction du cimetière, en contre-bas du grand terrain en herbe. Elle a également été re-goudronnée cet été.

La seconde est l'allée desservant l'entrée de l'école et celle du stade.



Vous pouvez faire vos propositions jusqu'au 31 janvier via notre site internet

Cimetière

Le Maire de la commune de Pageas informe les descendants et successeurs des concessions de :

- M. LECHARBONNIER, n° de concession inconnu, parcelle 58
- M. THEILLOU, n° de concession inconnu, parcelle 62, La concession des parcelles 71, 94 et 97, propriétaires et numéros de concessions inconnus
- M DESBORDES Léonard, n° de concession inconnu, parcelle 74
- M PACHERIE, n° de concession inconnu, parcelle 80
- M DESVILLES, n° de concession inconnus, parcelles 87 et 87a
- Famille MONET/NADAUD/DESCUBES, n° de concession inconnu, parcelles 96
- M MICHELON, n° de concession inconnu, parcelle 98

qu'une procédure de reprise est en cours sur celles-ci. Si vous avez des informations sur ces sépultures, ou si vous souhaitez vous y opposer, merci de contacter la mairie.



Aire à vélos

Un espace dédié aux stationnements des vélos a été installé en face de la mairie afin de permettre aux cyclistes de garer correctement leurs véhicule lors de leur passage dans le bourg. Ce support a été acquis dans le cadre d'un achat groupé au niveau de la Communauté de Communes, afin de faire bénéficier à chacune des municipalités d'un prix plus avantageux.



Incident



Le 31 mars, une maison inhabitée s'est partiellement effondrée dans le bourg de Pageas, sans faire de blessés fort heureusement.

Rapidement, Mme le Maire s'est rendue sur place et la décision de fermer la route a été prise, compte tenu du danger important que représentait le reste de la maison éventrée. Restée en l'état plusieurs mois, l'accès au bourg en fut perturbé.

Pendant des mois, l'accès au Bourg est resté fermé.

Plusieurs interventions, puis un courrier recommandé avec le propriétaire ont permis de débloquer la situation le 16 septembre. Ce dernier a fait intervenir une entreprise qui a procédé à la démolition totale et à la remise en état du lieu, permettant la réouverture de la route.





À l'école Maurice Robert de Pageas

Fête de l'école, goûter et cadeaux aux enfants pour la sortie des classes le 5 Juillet.

Le 25 juin, les enfants ont présenté un spectacle coloré sur la scène de la salle des fêtes de Pageas en présence de nombreux parents et de plusieurs élus. L'Amicale Laïque a pris en charge la buvette à l'entracte.

Le 05 Juillet, jour de la sortie, la municipalité a offert un goûter de fin année aux enfants et a remis à chacun d'eux un superbe album avant le départ en vacances. Merci à Yves Jousse notre cuisinier et à Aurélie pour la préparation de ce goûter.

Echos de la rentrée de septembre à l'école de Pageas et dans le RPI Châlus Pageas

L'école de Pageas accueille depuis la rentrée 42 élèves : 21 dans la classe d'Agnès Porte, la directrice (7 Grande Section de maternelle et 14 CP) et 21 dans la classe de Christelle Veyrié (15 CE1 et 6 CE2). La municipalité continue à détacher partiellement Aurélie, titulaire d'un CAP Petite Enfance, de la cuisine à l'aide en classe pour les enfants de Grande Section. Du mobilier adapté aux enfants a été emprunté à la commune de Châlus. Une AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap) complète l'équipe pédagogique de Pageas.

La rentrée s'est faite en présence de nombreux parents et d'élus et la municipalité a offert un goûter d'accueil aux enfants et aux adultes.



2 septembre jour de rentrée scolaire

Anniversaires et moments festifs sont marqués

Chaque dernier vendredi du mois, « les anniversaires du mois » sont souhaités et les enfants ont ainsi le plaisir de souffler les bougies de leurs anniversaires avec le gâteau préparé en cuisine. Les autres moments festifs (Halloween et bientôt le goûter de Noël) sont également marqués. Dix panneaux installés pendant l'été sur les murs du restaurant scolaire permettent aux enfants de retrouver en photos ces moments de plaisir.

Sensibilisation quotidienne à la gestion des restes de fin de repas

A chaque fin de repas les enfants à tour de rôle participent avec plaisir au tri des restes du repas avec un « bio seau », restes qui rejoindront les épluchures diverses de préparation de repas dans les bacs des nouveaux composteurs de tri installés non loin de la cuisine. Le compost obtenu ensuite pourra être utilisé pour des plantations.

Des élus viennent régulièrement rendre visite aux enfants pendant les moments de repas.



Création et porcelaine : les écoliers de Pageas exposés au musée !

Nos élèves ont vécu une aventure extraordinaire avec le projet « En TERRE DE FEU », un magnifique programme culturel financé par la DRAC et le Rectorat, avec le précieux soutien de la mairie de Pageas pour les transports.

Au cœur de ce projet : la découverte de la porcelaine, ce matériau noble et emblématique de notre région. Les enfants ont eu la chance d'accueillir dans leur classe Marie Mora, une artiste céramiste talentueuse, qui les a accompagnés dans la création d'une œuvre unique. Ensemble, ils ont exploré les secrets de la céramique et de la porcelaine, mêlant créativité, techniques artistiques et traditions locales.

Le point d'orgue de ce projet ? La production finale, une œuvre collective en porcelaine, a été exposée pendant les vacances d'été au prestigieux musée Adrien Dubouché à Limoges, haut lieu du savoir-faire porcelainier. Quelle fierté pour les enfants et leurs familles de voir leur travail mis en lumière dans un tel cadre !

Aujourd'hui, cette œuvre trône dans notre école, symbole d'un projet collectif qui a éveillé la curiosité et stimulé la créativité des élèves.

Merci à tous les partenaires pour leur soutien, et bravo à nos artistes en herbe pour ce merveilleux voyage au pays de la porcelaine !





Les boîtes aux lettres

Doit-on indiquer son nom sur sa boîte aux lettres? Cette question implique plusieurs objectifs pratiques et légaux, facilitant à la fois le travail des services postaux, mais aussi celui des élus ou membres des associations souhaitant informer les habitants d'une manifestation ou animation.

Selon le décret du 29 juin 1979, les résidents d'un logement construit après 1979 sont dans l'obligation de posséder une boîte aux lettres normalisée. Sur celle-ci doivent apparaître le nom et le numéro de l'habitation. Cependant, selon La Poste, il n'existe aucune obligation de mettre son nom sur sa boîte aux lettres. Le courrier est distribué à l'adresse indiquée sur l'enveloppe, que le nom soit affiché ou pas.

Qu'est-ce qu'une boîte aux lettres normalisée ?

Les dimensions d'une boîte aux lettres ne sont pas laissées au hasard. Selon l'arrêté du 29 juin 1979, sa hauteur, sa largeur et sa profondeur doivent être d'au moins 26 cm x 26 cm x 34 cm. La fente d'introduction, quant à elle, doit mesurer au moins 22 centimètres de longueur sur 3 centimètres de hauteur pour faciliter la distribution du courrier. Quant au porte-nom de la boîte aux lettres, il doit en principe mesurer 100 millimètres de long sur 24 millimètres de haut au maximum. De plus, la boîte aux lettres doit être posée entre 1m et 1m50 du sol.

Pourquoi mettre son nom sur sa boîte aux lettres ?

La première raison de cette obligation est de simplifier la tâche des facteurs. En indiquant votre nom, vous leur permettez d'identifier rapidement le destinataire du courrier, surtout dans les immeubles où plusieurs foyers se partagent le même hall d'entrée. Cette identification est cruciale pour éviter les erreurs de distribution, réduire le risque de perte de courrier, ou passer à côté d'une information importante.

Conformité avec le Code des Postes et des Communications Électroniques : La législation française, via le Code des Postes et des Communications Électroniques, impose aux résidents de marquer leur boîte aux lettres. Selon l'article R1-2 de ce code, la distribution du courrier dépend de cette identification, et l'absence de nom peut permettre au service postal de refuser la livraison.

Raison de sécurité : Dans certains cas, les autorités peuvent avoir besoin d'accéder aux informations sur les résidents d'un bâtiment pour des raisons de sécurité ou de contrôle administratif. Une boîte aux lettres clairement identifiée par un nom peut ainsi permettre d'assurer un meilleur suivi des occupants, surtout en cas d'urgence ou d'intervention.

Les risques encourus en cas de non-respect

Ne pas apposer son nom sur sa boîte aux lettres peut entraîner plusieurs conséquences :

Perte ou non-distribution du courrier : En l'absence de nom, le facteur peut décider de ne pas distribuer le courrier. Les lettres et colis non livrés pourraient alors être renvoyés à l'expéditeur, ce qui peut être problématique, notamment pour les documents administratifs importants.

Risques légaux : Bien que la loi ne prévoit pas de sanction spécifique pour l'absence de nom sur la boîte aux lettres, certaines obligations peuvent être imposées par des règlements de copropriété ou des contrats de location. Un locataire ou copropriétaire qui ne respecte pas cette règle peut se voir rappelé à l'ordre par le syndic ou le propriétaire.

Retards et erreurs : Enfin, l'absence de nom peut entraîner des retards de distribution, des erreurs de livraison et même la perte de certains courriers importants, ce qui peut être préjudiciable pour le destinataire.

Comment bien identifier sa boîte aux lettres ?

Pour une identification claire et conforme, il est conseillé :

D'utiliser des étiquettes visibles, lisibles et résistantes aux intempéries.

De mentionner les noms de tous les occupants ou du moins les noms de famille. Dans le cas d'une colocation, les prénoms peuvent également être utiles.

D'actualiser régulièrement les noms affichés pour éviter toute confusion, notamment en cas de déménagement ou de changement d'occupants.

En conclusion

Indiquer son nom sur la boîte aux lettres n'est pas seulement une formalité : c'est une pratique de bon sens qui contribue à la bonne distribution du courrier et qui répond également à des enjeux de sécurité. Bien que l'absence de nom ne soit pas punie par une amende, les conséquences peuvent s'avérer gênantes au quotidien, d'où l'importance de respecter cette règle.



La vie de la commune

Recensement

Tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent effectuer leur recensement citoyen, en ligne (<https://www.service-public.fr>) ou en mairie.

A noter, le recensement citoyen est obligatoire et doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire permettant ainsi :

d'obtenir une attestation de recensement ;
d'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
d'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les listes électorales.

Saviez-vous que l'attestation de recensement permet de s'inscrire à un examen (CAP, baccalauréat, etc.) ou un concours administratif en France avant l'âge de 18 ans ?

Le recensement peut être effectué à la mairie de la commune d'habitation ou en ligne en se munissant de :

la carte nationale d'identité ou passeport valide ;
du livret de famille à jour ;
d'un justificatif de domicile (dans le cas d'une inscription en mairie uniquement).

En cas d'absence d'une personne mineure, l'un des parents peut effectuer le recensement.

Enfin, jusqu'à l'âge de 25 ans, il est nécessaire de déclarer tout changement de situation (déménagement, mariage, enfant, situation professionnelle...) à son centre du service national et de la jeunesse (CSNJ), par mail, par internet ou par courrier.

Attention, vous ne pouvez pas obtenir de duplicata!

**TU ES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE
et TU AS ENTRE 16 ET 25 ANS ?**

Le recensement c'est maintenant !

pour avancer dans la vie,
le recensement est **indispensable pour** :

- S'inscrire à l'auto-école**
- Effectuer votre JDC**
(Journée Défense et Citoyenneté)
- Passer le bac**
- Être inscrit sur
les listes électorales**

Illustration of two young people, a girl and a boy, standing together.



Une centenaire à Pageas

Après avoir vécu pendant longtemps Chez Combes sur notre commune avec son mari André, plâtrier peintre et son fils Jean-Claude. Gabrielle Lisette Desbordes réside dorénavant à l'EHPAD de Châlus. Elle a eu 100 ans le 16 Novembre.

A cette occasion, la municipalité de Pageas, avec l'accord de sa famille, a tenu à marquer cet événement exceptionnel. Madame le Maire accompagnée de deux élus de la commune s'est rendue à l'EHPAD pour lui offrir un bouquet d'anniversaire et partager avec elle et sa famille un délicieux gâteau d'anniversaire après qu'elle eut soufflé les bougies marquant l'évènement.

Un moment fort sympathique et émouvant pendant lequel elle a égrené diverses anecdotes de sa vie.



Merci aux bénévoles

Associations, agents municipaux, élus, fidèles commerçants des dimanches matin, ils sont plus de 60 tout au long des manifestations communales de l'année à donner de leur temps pour qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions pour la satisfaction d'un public qui se déplace souvent en nombre à Pageas.

Marchés du dimanche, fête de l'été, marchés nocturnes, marchés de Noël et autres manifestations communales n'existent que grâce à eux. C'était le sens du petit mot officiel de madame le Maire en ouverture de la soirée.

Pour les remercier de leur investissement la municipalité a organisé un moment festif sous forme d'une raclette collective précédée comme il se doit d'un apéritif de l'amitié. Ils étaient ainsi près d'une soixantaine à avoir répondu à cette invitation. Une soirée dans la bonne humeur bien appréciée de tous.





LE COMITÉ DES FÊTES

Quel été ! Nous pouvons dire que la météo nous a réussi pendant nos manifestations durant l'été 2024 (pluie pendant la semaine, voire la veille et beau temps le jour J).

La fête de l'été du 07 Juillet fut la première à en profiter. Elle débuta par la mise en place du vide-grenier et l'installation des producteurs et des artisans locaux. La randonnée pédestre sous les ordres de Pageas Loisirs lança de belle façon une journée bien remplie. Dès midi les premiers convives commençaient à s'approcher attirés par l'odeur des deux agneaux cuits à la broche par nos deux cuistots du jour (Jacky et Eric pour ne pas les nommer). Les diverses grillades accompagnées de frites cuites comme il se doit avaient également du succès. Et pour accompagner tout cela la troupe Los Gojats Del Porti s'employait avec des chants repris par le public nombreux. En soirée, un concert gratuit accompagna la foule jusqu'au feu d'artifice qui conclut une journée très réussie.

Nous étions à l'œuvre pour les deux marchés nocturnes d'été. Le premier animé par DJ music avait lieu le mercredi 17 Juillet et le second animé par Stéphane Villard le 14 Août. Les deux marchés ont rencontré un succès sans précédent ! Entre 400 et 500 personnes sont venues à chacun d'entre eux. Félicitations à tous les bénévoles présents pour l'organisation sans faille qui contribua à la grande satisfaction des personnes présentes.

Enfin le 5 Octobre notre traditionnelle soirée entrecôtes animée par Stéphane Villard fut encore un succès. Les entrecôtes fondaient dans la bouche pour prendre des forces et pour des pas de danse jusqu'à tard dans la nuit !

Pour finir l'année nous vous donnons rendez-vous le 15 décembre pour le marché de Noël. Venez nombreux ! Les commerçants et les artisans vous attendront pour vous proposer un large choix de produits de table et des idées de cadeaux pour vos fêtes de fin d'année....Et si vous êtes sages, le Père Noël fera un petit tour avec quelques friandises.

Le Comité des Fêtes vous attend nombreux pour sa soirée « Moules-Frites » le 08 Mars 2025 animée par DJ Music (Didier de son prénom).

Pour conclure, comme toutes les associations, le Comité des Fêtes a besoin de sang neuf. Alors n'hésitez pas à venir nous rejoindre pour assurer sa pérennité. Le meilleur accueil vous sera réservé.



Bureau du Comité

Président : P. Nawrot
Vice président : J. Cherbeix
Trésorier : M. Bonnet

Trésorier adjoint : J. Pescher
Secrétaire : Cl. Gropas
Secrétaire adjoint : G. Parry

AMICALE LAÏQUE CHÂLUS - PAGEAS

L'amicale des écoles c'est quoi ? C'est qui ?

L'amicale Laïque des écoles du RPI Châlus / Pageas est une association qui a pour but de récolter des fonds afin de financer des projets scolaires (sorties, spectacles, classes découvertes, matériels etc....), pour nos enfants dans les trois écoles du RPI.

Elle se constitue de parents bénévoles qui se mobilisent pour organiser différentes manifestations comme le Loto, vide grenier, ramassage châtaigne...

L'année 2023/2024 s'est clôturée par notre vide grenier le 15 septembre 2024.

Grâce aux diverses manifestations, nous sommes en mesure de participer financièrement, aux diverses activités proposées par les maitresses ainsi qu'au voyage de fin d'année de l'école primaire de Châlus.

L'assemblée générale qui s'est tenue le 10 octobre nous a permis de revenir en détail sur notre bilan et aussi de présenter les nouveaux projets des écoles et les différentes manifestations sur l'année 2025.

Nous souhaitons remercier vivement tous les bénévoles, parents et maitresses ainsi que les mairies pour leur soutien.

Sans cette aide précieuse nous ne pourrions pas y arriver ! C'est pourquoi nous vous demandons, parents, grands-parents, neveux, nièces, cousins, cousines, etc. de nous rejoindre sans attendre pour la bonne continuité de notre association.

C'est tous ensemble que nous pourrions continuer à financer, les séances piscine pour les élèves de Pageas, du nouveau matériel pour la maternelle, une prise en charge pour la classe de découverte de l'élémentaire de Châlus, etc.

Vous avez envie de tenir une buvette, monter/ démonter des stands, faire cuire des frites ou simplement donner des idées et vous avez des enfants, petits-enfants ou autre à l'école du RPI : alors rejoignez-nous pour ces moments de partage qui se font dans la joie et la bonne humeur !

Voici notre calendrier des manifestations à venir pour l'année 2024 / 2025 :

Fin d'année : Edition et vente des calendriers de l'amicale

15 février 2025 : Loto des écoles

Juin 2025 : Fêtes des écoles et Kermesse

21 septembre 2025 : Vide Greniers

Octobre 2025 : Ramassage des châtaignes

Pour plus de renseignements, n'hésitez nous contacter sur l'adresse mail et nous rejoindre :

amicale.rpichaluspageas@gmail.com

Amicalement.

Galy Anaïs, la présidente.





Pageas Loisirs

Bilan 2023-2024 et perspectives 2024-2025 à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Pageas Loisirs

L'assemblée générale de l'association s'est tenue le mercredi 16 octobre à la salle des fêtes de Pageas en présence d'une trentaine de personnes parmi lesquelles on notait la présence de Sébastien Passelergue, 3ème adjoint représentant la commune et de Pascal Nawrot président du Comité des Fêtes de la commune. Une dizaine de personnes s'étaient excusées.

Après les remerciements du président (personnes présentes, mairies de Pageas et Châlus, Comités des fêtes de Pageas et Châlus, employés municipaux, bénévoles pour les organisations des manifestations) le vice-président a présenté le bilan des activités de l'association depuis la dernière assemblée générale.

Petit retour sur les activités de l'année 2023-2024

2023-2024 a été une année perturbée par les conditions météo qui ont entraîné l'annulation de quelques manifestations programmées et une fréquentation souvent un peu plus faible à celles-ci que les années précédentes. En voici un bref retour.

. Randonnée de la Pleine Lune du samedi 27 Janvier : environ 120 marcheurs – une centaine de présents au vin chaud et à la soupe à l'oignon qui ont suivi à la salle des fêtes de Pageas. Belle ambiance !

TROC des jardins du samedi 27 Avril : une réussite malgré un temps « venteux ». Du public, de nombreux échanges de plantes et un apéritif garni final offert aux personnes présentes en fin de matinée.

Fête champêtre de la Saint-Jean à Chenevières le samedi 22 Juin: Une manifestation toujours aussi fréquentée avec son concours de bêchage, son repas sous chapiteaux (environ 150 repas servis), son bal sur parquet et son feu de la Saint Jean réussi.

Sorties pédestres de septembre à juin : 19 sorties sur 24 programmées (annulation de 5 sorties à cause d'une météo défavorable). Un groupe de 39 fidèles marcheurs et marcheuses (moyenne de 13 à 14 participants par sortie sur l'année) sur des parcours de 8,5 à 13 km. Le calendrier des sorties se trouve à la mairie et sur le site internet de la commune de Pageas.



Randonnée de printemps le 19 mai annulée à cause de la météo pluvieuse, mais remplacée par une randonnée d'automne le 29 septembre. Une trentaine de participant(e)s à la découverte du sentier de la Résistance à Sainte-Féréole le matin et une visite des ardoisières de Travassac l'après-midi après un pique-nique sur place.

Activité Pilates tous les mardis matin de 9h à 10h à la salle des fêtes de Pageas avec une vingtaine d'adhérents.

Participation toute l'année aux manifestations de la commune: marché de Noël, marchés du dimanche matin, fête de l'été, marchés nocturnes.

Entretien des 50 km de sentiers de randonnée balisés de la commune: 14 matinées de travail entre juillet et septembre (balisage, débroussaillage, élagage). Une action fortement appréciée par les nombreux randonneurs qui fréquentent les sentiers de la commune comme en attestent les retours élogieux qui arrivent à la mairie ou à l'association.

Fin Juin, l'association comptait 82 adhérents.

Un bilan financier en demi-teinte

Le bilan financier présenté par la trésorière fait apparaître un déficit sur l'exercice (météo peu favorable, baisse de fréquentation, ...). Malgré tout, ce déficit ne remet pas en cause la bonne santé de l'association qui pourra poursuivre sans souci ses activités en 2024-2025.

Renouvellement du bureau et fixation du montant de l'adhésion

Après l'approbation à l'unanimité de ces 2 bilans par l'assemblée, il a été procédé au renouvellement du bureau. Celui de 2023-2024 a été reconduit à l'unanimité ainsi que le bureau élargi qui s'est étoffé de deux nouveaux membres, le portant désormais à 13 personnes. Le montant de l'adhésion (5 €) reste inchangé par rapport aux années précédentes.

Et comme il se doit le pot de l'amitié a clôturé de façon agréable cette assemblée générale !

Bureau de l'association :

Président : J. Lajudie
Vice président : JP. Rigout
Trésorier : C. Mairine

Trésorier adjoint : S. Morelle
Secrétaire : P. Léger
Secrétaire adjoint : Y. Nouhaud



LA QUINTE DU LOUP

La Quinte du Loup a repris ses répétitions le vendredi 6 septembre à 18h30 à la salle des fêtes de Pageas et a accueilli avec plaisir trois nouvelles choristes.

Sa cheffe de chœur Pam Burden a présenté son programme avec plusieurs nouveaux chants que vous pourrez découvrir dès l'année prochaine.

Rétrospective de l'année :

Samedi 6 juillet : nous avons donné un concert en l'église de Pageas pour débiter la fête de l'été.

Dimanche 13 octobre : concert d'automne en l'église de Pageas avec la participation du petit cœur lyrique de Saint-Pierre de Frugie. À l'issue de ce concert, un don à la ligue contre le cancer a été décidé par les choristes.

En 2025 un concert durant le printemps est prévu avec le petit cœur lyrique de Saint-Pierre de Frugie.

Dès que la date sera fixée nous vous en informerons via le site internet de la commune.

Pour une question, une information, n'hésitez pas à nous contacter.

Pam Burden : 07 82 46 45 00

Thérèse Loubert : 06 23 37 94 01



Bureau de l'association :
Présidente : T. Loubert
Vice président : JP. Létiche
Trésorier : M. Pailler

Trésorier adjoint : C. Mairine
Secrétaire : M. Létiche
Secrétaire adjoint : G. Bernardeaud

ACCA

L'ACCA n'a pas souhaité répondre à notre sollicitation pour faire un article.

JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Deux concerts par an depuis 1985 pour les enfants des écoles du secteur de Châlus

La délégation des JMFrance de Châlus continue d'année en année son action auprès des enfants de la Grande section de maternelle au CM2 des 9 écoles du secteur de Châlus (Châlus élémentaire et maternelle-Pageas-Bussière-Galant- Les Cars-Flavignac-Champsac-Dournazac-Champagnac-la-Rivière).

Les JMFrance ont pour objectif de sensibiliser les enfants aux musiques de tous les continents et de leur faire découvrir également tous les types de musiques.

C'est ainsi qu'au cours de ses 39 ans d'existence à Châlus la délégation a proposé aux enfants pendant le temps scolaire des concerts de musique classique, de musique traditionnelle, de musique ethnique, de musique électronique, de musique du Moyen-Âge à la Renaissance, etc... Au fil des concerts les enfants ont également pu découvrir en même temps une grande diversité d'instruments des plus connus (guitare, violon, violoncelle, flûtes) aux moins habituels (cornemuse, nickelharpa, oud, vielle, bodhran, dulcimer, ukulélé...).

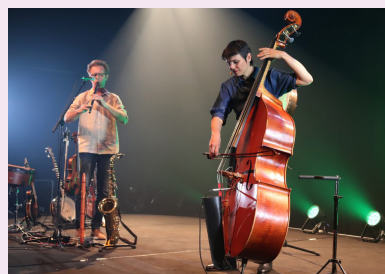
En 2023-2024, deux concerts ont été proposés aux enfants dans la salle Louis Aragon de Châlus, mise gracieusement à la disposition de la délégation par la mairie de Châlus pour les enfants : « Zagat » (« les billes » en créole réunionnais) le 10 Octobre 2023. 255 enfants accompagnés d'une trentaine d'adultes étaient présents. Le deuxième concert, « Les Amours sous-marines », a eu lieu le 06 Février devant 203 enfants et leurs accompagnateurs.

La saison 2024-2025 débutera le jeudi 28 Novembre. Avec « Terres de Rêves », les 329 enfants (effectif potentiel annoncé par les écoles) partiront à la découverte de la culture du peuple anishinaabé d'Amérique du Nord. Avec « Minuit sonne », le deuxième concert prévu le jeudi 06 février 2025, les 2 artistes intervenantes offriront des flâneries nocturnes pour violoncelle et guitare sur un répertoire de musique classique.

Grâce aux dossiers pédagogiques présents sur le site national des JMFrance, les enseignants ont la possibilité de préparer les concerts avec leurs élèves qui reçoivent chacun un billet d'entrée.

A travers les concerts proposés la délégation a pour but d'amener une musique de qualité au plus près du jeune public.

La délégation JMFrance de Châlus remercie les municipalités du secteur pour leur aide financière qui permet la programmation de ces concerts.



Paris présentation du concert « Terres de Rêves » du jeudi 28 novembre 2024



En 5 ans, grâce à vos efforts, la collecte d'emballages a presque doublé pour passer de 345 à 660 tonnes par an. Cependant, la proportion d'erreurs de tri progresse encore plus vite. Un tiers de ce qu'on trouve dans les colonnes jaunes ne peut pas être recyclé et doit être incinéré, ce qui augmente les coûts pour la collectivité et donc pour chacun d'entre nous...



LES INCIVILITÉS

Les déchets collectés aux pieds des écopoints en un an sur la communauté de communes, c'est :

- **154 m³** rapportés en déchèterie par les agents municipaux soit l'équivalent de 5 bennes !
- et **24 tonnes** de déchets ménagers.

L'enlèvement de ces déchets et le nettoyage sont assurés par les agents de votre commune. C'est plus de **3 000 heures** soit presque 2 emplois annuels à temps plein.

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de 135 €.

Des amendes sont régulièrement établies par la gendarmerie.

Le prix de ces mauvais gestes = 28 € par foyer !



SYDED
H A U T E - V I E N N E
tous **écocitoyens** !



DOSSIER DE PRESSE

16 octobre 2024

DIMINUTION DES APPORTS en DÉCHÈTERIE : TONTES, FEUILLES, BRANCHES... DE VÉRITABLES RESSOURCES POUR LE JARDIN !

Toujours en cohérence avec le projet de territoire SYDED 2035 axé sur l'économie circulaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, les déchèteries du SYDED limitent de nouveau l'apport de déchets verts pour inciter à valoriser les végétaux chez soi.

10 passages dans la limite de 5 m³ par an et par foyer

Le SYDED, Syndicat en charge de la prévention et du traitement des déchets sur le territoire rural du département, s'engage aux côtés des collectivités et des usagers pour optimiser la gestion des déchets, leur réduction, recyclage et valorisation.

Avec notamment comme objectif la **réduction des déchets à prendre en charge**, le SYDED informe ses usagers d'une **limitation supplémentaire des apports de végétaux en déchèterie : équipé d'une carte d'accès Recypart, chaque foyer sera autorisé à déposer 5 m³ par an ou à réaliser 10 passages**. Au delà de contribuer à faire baisser significativement les volumes de déchets verts en déchèterie, cette mesure doit permettre de réduire la quantité produite par les ménages et de favoriser leur valorisation à domicile.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les apports de déchets verts sur les déchèteries du SYDED étaient limités à 20 passages et à un volume de 10 m³ par an et par foyer.

En 2023, le tonnage entrant des déchets verts dans les déchèteries du SYDED a **progressé de 5% par rapport à 2022**, atteignant **11 700 tonnes de végétaux gérés, soit 149 kg/foyer/an** sur notre territoire. **Cette tendance à la hausse se confirme en 2024** avec une **nouvelle augmentation de 16%** sur les huit premiers mois de l'année.

La gestion des végétaux est un enjeu important pour notre environnement. Il est primordial aujourd'hui de réussir à limiter les coûts liés à leur traitement et à leur élimination.

Article du SYMBA BT pour les bulletins municipaux 2024

Le SYndicat Mixte des BAssins Bandiat et Tardoire (SYMBA BT), votre syndicat de rivière !

Basé à Cussac (87), le Syndicat intervient sur un secteur de 34 communes dont 14 en Haute-Vienne et 20 en Dordogne, incluses dans 4 communautés de communes. Il est dirigé par un comité syndical de 34 élu(e)s au sein duquel se constitue un bureau (2 personnes). L'équipe technique se compose de 3 agents, dont deux techniciens rivière, et a récemment accueilli une nouvelle secrétaire administrative, également responsable de la communication et de l'animation.

Les missions d'un syndicat de rivière comme le SYMBA Bandiat-Tardoire s'articulent autour de la « **compétence GEMAPI** » soit la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Ainsi, au titre du code de l'environnement, le SYMBA est habilité à réaliser toute action d'intérêt général visant notamment (liste non exhaustive) à :

- l'entretien, l'aménagement, la protection et la conservation d'un cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, etc. (suivi qualité, restauration de la continuité écologique, protection de la ripisylve, etc.),
- l'aménagement du bassin versant,
- la lutte contre l'érosion des sols au sein de ce bassin, contre les pollutions de l'environnement,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau, etc.

Les principaux travaux réalisés en 2024 sont les suivants :

1. Une opération de restauration de la végétation des ruisseaux du Brie et du Chalard à Champagnac-la-Rivière ainsi que du parcours de pêche de loisir d'Oradour-sur-Vayres a été réalisé respectivement par les entreprises Hydrosylva et EURL Épineux Débroussaillage dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Tardoire amont.
2. Une restauration de zone humide a eu lieu au sein du parc rural de la commune de Châlus. L'opération a consisté en la réhabilitation d'une ancienne mare et de ses zones humides associées. La SAS Vallade-Delage, la SARL Paillot & Fils et l'association d'insertion des Chantiers des Chemins Jacques ont été associées à ce projet.
3. Enfin des travaux d'urgence de restauration de la ripisylve ont eu lieu sur la commune d'Abjat-sur-Bandiat au lieu-dit "La Charelle" réalisée par l'EURL Épineux Débroussaillage.

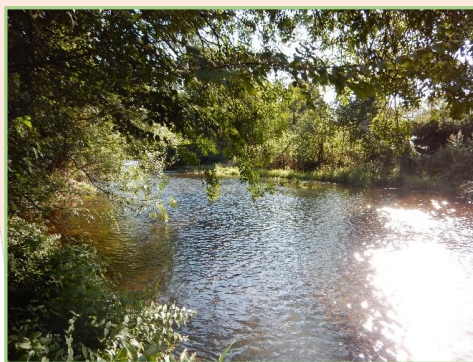
Si les conditions météorologiques le permettent, des travaux d'arasement d'un seuil sur le Bandiat à Saint-Martial-de-Valette va avoir lieu courant octobre. Il s'agit d'une opération hors programmation de travaux qui a fait l'objet d'une demande de travaux indépendante suite à la demande du propriétaire en raison des inondations à répétitions de sa propriété.

Pour plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à prendre contact avec le SYMBA Bandiat Tardoire. Vous pouvez également nous joindre pour toute question sur les milieux aquatiques si vous êtes propriétaire de berges de cours d'eau, d'un plan d'eau, etc. Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller dans ce domaine.

Vous pouvez consulter notre site internet : <http://syndicat-bandiat-tardoire.fr>

Suivre nos publications sur facebook : <https://www.facebook.com/symba.bandiat.tardoire>

Ou bien nous contacter au : **05.55.70.27.31** ou par courrier : La Monnerie - 87150 CUSSAC



La Tardoire



VOUS ÊTES CHASSEUR* (OU ANCIEN CHASSEUR) ET VOUS DÉTENEZ AU MOINS UNE ARME⁽¹⁾ ? N'OUBLIEZ PAS DE CRÉER VOTRE COMPTE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 !

* avec permis de chasser valide ou non

(Délai impératif - Décret du 27/06/2024)



Depuis 2022, la détention d'armes de loisirs est encadrée par le système d'information sur les armes (SIA). A ce titre, il est essentiel que l'ensemble des chasseurs détenteurs d'armes y soient désormais enregistrés.

Pourquoi créer son compte ?

- ✓ Capacité à acquérir, faire réparer et vendre une arme à feu
- ✓ Simplification des démarches administratives
- ✓ Gestion directe de son compte : actualisation des armes enregistrées, changement d'adresse, lien avec la préfecture...
- ✓ Facilité à démontrer la propriété de l'arme en cas de contrôle
- ✓ Indication de la perte ou du vol d'une arme
- ✓ Edition de la carte européenne d'arme à feu numérique



Pour créer son compte en quelques minutes :
<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

En cas de difficultés, RDV en préfecture, chez un armurier, ou auprès de sa fédération départementale de la chasse



Si je n'ai pas de compte SIA au 31 décembre 2024

Je détiens mon arme⁽²⁾ en contradiction avec la réglementation ←

"Tout détenteur d'armes est tenu de créer un compte" - Décret du 27/06/2024

Je ne peux ni acheter, ni vendre, ni faire réparer mon arme⁽³⁾ ✗

(1,2,3) Excepté les armes à canon lisse à un coup acquises avant décembre 2011.



L'essentiel du conseil communautaire

15/10/2024

Salle des fêtes - Saint-Priest-Ligoure

Avant l'ouverture de la réunion, l'équipe de l'ATEC 87 est venue faire une présentation aux élus des différentes compétences de l'Agence Technique Départementale : conseils ou prestations en matière de voirie, d'eau assainissement, exploitation des stations d'épuration, bâtiments espaces publics, informatique, numérique et développement économique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après avoir approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2024, le conseil s'est prononcé l'unanimité pour l'inscription de 8 nouveaux dossiers au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI).

FINANCES

Un point sur la situation financière du budget principal de la Communauté de communes avec une projection pour la fin 2024 a permis de confirmer la maîtrise des dépenses (dette en baisse, maîtrise des dépenses de gestion courante et de personnels) et le respect du budget malgré des recettes en baisse. L'exercice 2024 devrait se clôturer avec un excédent de fonctionnement.

Toutefois, des décisions modificatives, portant sur de faibles montants, doivent être prises sur les budgets annexes des Ordures Ménagères et des Activités commerciales. Ces ajustements ont été approuvés à l'unanimité.

La répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2024 qui s'élève à 363 068 € (en baisse par rapport à 2023) a été adoptée à l'unanimité. L'assemblée a choisi la répartition dite « de droit commun » entre chaque commune et la Communauté de communes. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

RESSOURCES HUMAINES

Suite à la réussite d'un concours d'un agent, il est nécessaire de créer un poste de technicien au 1^{er} janvier 2025 et de supprimer son ancien poste après la période de stage.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, la collectivité a besoin d'un emploi non permanent pour une durée d'un mois. Ces 2 propositions de délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Un point est fait sur les recrutements du responsable du service prévention et gestion des déchets et du chargé de contrôle SPANC. Suite aux entretiens effectués, des candidats ont été retenus pour les 2 postes. Pour rappel, ces recrutements se font après à une mise en disponibilité pour convenances personnelles de 2 agents de la collectivité et nécessitent d'ouvrir le tableau des effectifs à 1 poste d'agent de maîtrise et 1 poste d'agent de maîtrise principal. La création de ces postes a été adoptée à la majorité (deux abstentions).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Pour information le taux de

conformité (installations conformes ou ne présentant pas de risques sanitaires) des dispositifs d'assainissement non collectif est de 76,4 % en 2023. 363 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, 74 diagnostics dans le cadre d'une vente immobilière et 127 installations neuves ou réhabilitées ont été réalisés.

URBANISME

Lors de la concertation pour les révisions allégées n°1 des PLUi Monts de Châlus et Pays de Nexon, 5 remarques ont été formulées par des habitants, mais elles ne concernaient pas le champ des révisions en cours. Pour rappel, 26 projets économiques ou d'intérêt collectif font l'objet d'une évolution de zonage. L'assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur l'arrêt des projets de révisions et leur transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, au Préfet et à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Voie d'accès à la Zone d'Activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21 : cette initiative conjointe entre la commune de Châlus et la Communauté de communes a pour objectifs :

- Améliorer l'attractivité de la zone d'activités en permettant un accès direct et une visibilité accrue depuis la RN21,
- Proposer une offre de foncier à vocation économique attractive,
- Développer de nouvelles activités économiques sur le territoire intercommunal,
- Favoriser la création de nouveaux emplois.

Le coût globale pour la création d'un « tourne à gauche » et d'une nouvelle voie interne à la zone se monte à près de 755 000 € (dont 247 000 € pour la Communauté de communes), avec des aides sollicitées à hauteur de 80 % soit un autofinancement de 100 000 € pour la commune de Châlus et 50 000 € pour la Communauté de communes. Le conseil communautaire s'est prononcé pour à l'unanimité sur le projet et son plan de financement..

La location du local commercial de Janailhac est reprise par un nouveau locataire afin d'y ouvrir une épicerie tout en conservant l'activité de dépôt de pain. Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour établir un bail dérogatoire d'une période d'un an avec une baisse de loyer à la SAS « Halle de Janailhac ».

PETITE ENFANCE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants au bénéfice des communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette compétence optionnelle étant d'ores et déjà exercée par la Communauté de communes via le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Relais Petite Enfance, Multi-accueils, conseil aux parents...), il a été proposé de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » afin qu'il couvre pleinement ce qu'indique cette nouvelle loi. Cette modification a été adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vous pouvez consulter sur l'extranet les comptes rendus des commissions : Transition Écologique et Énergétique du 24/09/2024 ; Conseil d'exploitation du SPANC du 8/10/2024 ; Commission Culture du 8/10/2024.



UNE QUESTION SUR LE LOGEMENT ?

Pensez à l'ADIL 87 !



Vous êtes locataire du parc privé ou social, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété, copropriétaire...

Vous souhaitez obtenir des informations juridiques, financières ou fiscales relatives à la location, l'achat, la vente, la construction, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, l'investissement locatif, les relations de voisinage...

- **Relations propriétaires-locataires :** contrat de location, droits et obligations, non décence du logement, état des lieux, augmentation du loyer, dépôt de garantie, charges et réparations locatives, impayés de loyer, congés, diagnostics obligatoires...
- **Accession à la propriété :** prêts immobiliers, frais divers liés à une opération d'accession, assurances, actes de ventes, contrat de construction, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat d'entreprise, garantie décennale et autres, réalisation d'études de financement personnalisées...
- **Copropriété :** assemblée générale, charges de copropriété, relations avec le syndic, travaux, règlement de copropriété, immatriculation des copropriétés ...
- **Relations de voisinage :** nuisances sonores, mitoyenneté, servitudes, ...
- **Urbanisme :** permis de construire, déclaration de travaux, lotissement...
- **Fiscalité immobilière :** investissement locatif, taxes d'urbanisme, TVA, impôts locaux, revenus fonciers, BIC, réductions d'impôts...
- **Amélioration de l'habitat :** aides financières et fiscales, prêts, contrats...

Informations neutres et gratuites :

adil⁸⁷ 05 55 10 89 89

28 avenue de la Libération – 87000 LIMOGES

Horaires : du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h30
www.adil87.org

DES PERMANENCES PRES DE CHEZ VOUS : Ambazac, Bellac, Bessines, Châteauneuf-la-Forêt, Cussac, Eymoutiers, Magnac-Laval, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche, Caisse d'Allocations Familiales.

Créée à l'initiative de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Vienne, l'ADIL 87 est agréée par le Ministère en charge du logement dans le cadre de l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.



SOCIAL



**ASSOCIATION
DES ACCIDENTÉS
DE LA VIE**
de la HAUTE-VIENNE

Section FNATH de CHALUS - NEXON
Chez Madame Michelle PETINON
Présidente
11 Fayollas
87230 BUSSIÈRE GALANT
e-mail : fnath.87@orange.fr

La FNATH 87 : une association à l'écoute de ses adhérents

Le 24 février 2024, les sections FNATH de CHALUS et NEXON ont tenu leur assemblée générale. Un projet de fusion des sections FNATH de CHALUS et NEXON a ensuite été soumis aux voix et adopté à l'unanimité.

Ainsi, le conseil d'administration de la section FNATH de CHALUS - NEXON se compose désormais comme suit :

- Présidente → Michelle PETINON
- Trésorière → Marylène SAINT-CLAIR
- Membres → Huguette BELAIR, Andrée DELAGE, Michel LE MOELLIC, Moïse BONNET, Emmanuel GARRAUD, Patrick GALVAGNON et Martine LEBLOIS.

La FNATH 87 est une association assurant la défense juridique individuelle de ses adhérents dans ses domaines de compétences (l'accident de travail, la maladie professionnelle, la maladie, la longue maladie, l'invalidité, le handicap, le droit du travail, le droit des assurances, les prestations familiales, l'assurance chômage, les accidents de la voie publique, les accidents domestiques, la retraite... quel que soit le régime social - salariés, exploitants agricoles, artisans, commerçants, employés des fonctions publiques...).

La valeur ajoutée de la FNATH 87 a toujours été d'assurer un service de proximité à ses adhérents.

Vous êtes victime d'un accident, vous êtes handicapé(e), malade ou invalide, la FNATH 87 est là pour faire valoir vos droits.

Créée en 1921 au niveau national, la FNATH, association des accidentés de la vie, est reconnue d'utilité publique depuis 2005.

Au niveau départemental, la FNATH 87 œuvre depuis 1934, pour la défense de ses adhérents.

2 juristes reçoivent, écoutent, conseillent, accompagnent, défendent et entreprennent avec les adhérents les démarches nécessaires afin de faire valoir leurs droits.

Bénéficiez-vous bien de tous vos droits ?

Pour répondre à cette question, n'hésitez pas à solliciter un entretien avec une juriste soit par téléphone, soit en présentiel ; pour ce faire, les personnes (adhérentes et non adhérentes) sont invitées à prendre rendez-vous au 05.55.34.48.97 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas contacter :

- la Présidente, Michelle PETINON au 05 55 78 54 64
- ou
- la Trésorière, Marylène SAINT-CLAIR au 05 55 78 60 41
- ou
- le groupement de la Haute Vienne
FNATH 87
6 Av du Président Sadi Carnot – 87350 PANAZOL
05 55 34 48 97 - fnath.87@orange.fr



**ASSOCIATION
DES ACCIDENTÉS
DE LA VIE**
de la HAUTE-VIENNE





L'ACTUALITE DU PARC

« Nòstra vita s'inventa aquí »



Retour sur 2024

Engagé dans une démarche de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, le Parc a poursuivi ses efforts **sur les milieux aquatiques**, notamment par la restauration de mares et la valorisation de zones humides. En matière de **biodiversité**, différents projets d'acquisitions de connaissance ont été menés sur les libellules, les moules perlières ou encore les chauves-souris.

Un parc pour tous

En 2024, le Parc a également renforcé ses missions d'**accompagnement auprès des différents publics**. A titre d'exemples :

- **1420 ÉLÈVES** ont bénéficié d'animations gratuites pour découvrir les richesses du territoire
- **72 AGRICULTEURS** ont été accompagnés vers une meilleure prise en compte de l'environnement
- **68 FORESTIERS** ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux et sociétaux du territoire
- **14 HÉBERGEURS** touristiques ont été accompagnés dans leur démarche de développement durable
- **12 CUISINIERS** scolaires ont été formés à une cuisine équilibrée, faite-maison, locale et de saison
- **9 ARTISANS D'ART** ont été accueillis en résidence pour tisser le lien entre paysage, culture et savoir-faire

Les collectivités quant à elles ont pu s'appuyer sur le Parc pour mener à bien leurs projets en matière de **transition énergétique, d'urbanisme ou encore de gestion de la ressource en eau**.

Le saviez-vous ?

De par son appartenance au Parc, votre commune bénéficie d'une aide de l'État appelée «dotation aménités rurales». En 2024, cette aide s'est élevée à près de 1 million d'euros répartis sur l'ensemble des communes du Parc.



Connaissez-vous le.s délégué.s Parc de votre commune ? Renseignez-vous en mairie.

En 2025, rejoignez le mouvement !

Participez au « Printemps sans tondeuse »

Cette année encore, le Parc invite tous habitants du Périgord-Limousin à laisser leur tondeuse au garage du 21 mars au 21 juin. L'objectif ? Assurer le gîte et le couvert aux nombreux insectes qui peuplent nos jardins et ainsi agir pour la préservation des pollinisateurs sauvages, maillons indispensables de la biodiversité et de notre agriculture locale.



Donnez votre avis sur l'avenir du Parc

Tous les 15 ans, le Parc revoit son plan d'action pour l'adapter aux nouveaux enjeux du Périgord-Limousin. La révision de ce document, appelé « Charte du Parc », est indispensable au renouvellement du label Parc et donc une étape essentielle dans la vie du territoire. Après une large phase consultation des habitants, élus et partenaires locaux, la rédaction de la nouvelle charte est en cours de finalisation. Elle sera par la suite diffusée au travers d'une consultation publique qui offrira à tous la possibilité de s'exprimer sur ce projet.

Rendez-vous dans quelques mois !

Restez informé.e



Inscrivez-vous à la newsletter du Parc, pour recevoir chaque mois un point sur les actualités du moment et sur les animations à venir.

➔ pnr-perigord-limousin.fr/#newsletter

www.pnr-perigord-limousin.fr
info@pnrl.com
05 53 55 36 00

Marché de Noël de Pageas

Dimanche 15 décembre

Rôtisserie, conserverie canard et oie,
produits de la mer, miel, vins, pain artisanal,
cochon bio...

Et des idées cadeaux aussi : décors florales, confitures,
savons bio, nichoirs, broderies, chocolats...

Organisé par la municipalité
et ses associations

Place de l'église
de 9h à 16h



L'agenda 2025



- MARCHÉ DE NOËL : DIMANCHE 15 DÉCEMBRE (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)**
VOEUX DU MAIRE : SAMEDI 11 JANVIER
LOTO AMICALE LAÏQUE : SAMEDI 15 FÉVRIER À CHÂLUS (AMICALE LAÏQUE)
SOIRÉE MOULES - FRITES: SAMEDI 8 MARS (COMITÉ DES FÊTES)
RANDO DE LA PLEINE LUNE : SAMEDI 15 MARS (PAGEAS LOISIRS)
MARCHÉ DU DIMANCHE : DIMANCHE 6 AVRIL (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
TROC DES JARDINS : SAMEDI 26 AVRIL (PAGEAS LOISIRS)
MARCHÉ DU DIMANCHE : DIMANCHE 4 MAI (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
RANDO DE PRINTEMPS : SAMEDI 17 MAI (PAGEAS LOISIRS)
MARCHÉ DU DIMANCHE : DIMANCHE 8 JUIN (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
FÊTE CHAMPÊTRE DE CHENNEVIÈRES : SAMEDI 21 JUIN (PAGEAS LOISIRS ET QUINTE DU LOUP)
FÊTE DE L'ÉTÉ DE PAGEAS: DIMANCHE 6 JUILLET (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
1ER MARCHÉ SEMI-NOCTURNE: MERCREDI 16 JUILLET (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
MARCHÉ DU DIMANCHE : DIMANCHE 3 AOÛT (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
2ÈME MARCHÉ SEMI-NOCTURNE: MERCREDI 13 AOÛT (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
MARCHÉ DU DIMANCHE : DIMANCHE 7 SEPTEMBRE (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
VIDE GRENIERS DE L'AMICALE LAÏQUE : DIMANCHE 21 SEPTEMBRE
RANDO D'AUTOMNE : DIMANCHE 28 SEPTEMBRE (PAGEAS LOISIRS)
SOIRÉE ENTRECÔTES : SAMEDI 5 OCTOBRE (COMITÉ DES FÊTES)
MARCHÉ DU DIMANCHE : DIMANCHE 6 OCTOBRE (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)
MARCHÉ DE NOËL: DIMANCHE 14 DÉCEMBRE (INTER-ASSOCIATIF ET COMMUNE)



MAIRIE
4 rue des Écoles
87230 Pageas
Tel : 05 55 78 41 86
Courriel : mairiedepageas@orange.fr
Site internet : www.pageas.fr



[communedepageas](https://www.facebook.com/communedepageas)



Pageas